

L'an deux mille vingt-trois, le 4 octobre, le Comité Syndical du SITHERE régulièrement convoqué par courrier en date du 27/09/2023 s'est réuni en Mairie de Vals-les-Bains, sous la Présidence de Monsieur JOURET.

La séance est ouverte à 19 h 00. Elle est levée à 20h05.

Présents : M JOURET, M LOUCHE, M BRUN, M BONNEFILLE, M MOUNIER, M CEYSSON
Mmes EL FARKH, NICOLINI

Décision modificative N°3

Le présent projet de décision modificative n°3 a pour objet d'apporter des rectifications aux crédits inscrits au budget primitif 2023.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60632-020 : Fournitures de petit équipement		1 000.00 €
D 60632-410 : Fournitures de petit équipement		300.00 €
D 6064-020 : Fournitures administratives		500.00 €
D 61358-410 : Autres	1 000.00 €	
D 615221-020 : Entretien, réparations bâtiments publics		500.00 €
D 6156-020 : Maintenance		500.00 €
D 6161-020 : Multirisques		500.00 €
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		3 000.00 €
D 62268-020 : Autres honoraires, conseils		2 000.00 €
D 6233-020 : Foires et expositions	1 000.00 €	
D 6234-020 : Réceptions	1 000.00 €	
D 6236-020 : Catalogues et imprimés	1 500.00 €	
D 6262-020 : Frais de télécommunications	1 000.00 €	
D 627-410 : Services bancaires et assimilés		50.00 €
D 6288-633 : Autres services extérieurs		120.00 €
D 63512-020 : Taxes foncières	3 000.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	8 500.00 €	8 470.00 €
D 6336-020 : Cotisations CNEPT et CDGFPT		300.00 €
D 64112-020 : SFT, indemnité de résidence	1 900.00 €	
D 64113-020 : NBI		700.00 €
D 64118-020 : Autres indemnités	3 000.00 €	
D 64131-020 : Rémunérations	70 000.00 €	
D 64131-020 : Rémunérations		7 900.00 €
D 64138-020 : Primes et autres indemnités	3 000.00 €	
D 6451-020 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		2 000.00 €
D 6453-020 : Cotisations aux caisses de retraites		4 000.00 €
D 6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		1 300.00 €
D 6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.		1 000.00 €
D 6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	1 500.00 €	
D 6475-020 : Médecine du travail, pharmacie		100.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	79 400.00 €	17 300.00 €
D 1641-01 : Emprunts en euros		216 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées		216 000.00 €
D 231321-414 : Thermes St Laurent les Bains		191 000.00 €
D 231411-414 : Complexe NEYRAC		1 735 000.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours		1 926 000.00 €
D 4581-01 : Opérations investissement sous mandat		40 000.00 €

TOTAL D 4581 : Opérations sous mandat		40 000.00 €
D 65311-020 : Indemnités de fonction	1 000.00 €	
D 65313-020 : Cotisations de retraite		500.00 €
D 65314-020 : Cotis. sécurité sociale - part patronale		500.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 000.00 €	1 000.00 €
D 66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance		50 253.00 €
D 66112-01 : Intérêts - Rattachement des ICNE		53 180.00 €
D 6615-01 : Intérêts comptes courants et de dépôts		1 000.00 €
D 6688-01 : Autre	4 000.00 €	
TOTAL D 66 : Charges financières	4 000.00 €	104 433.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		227 490.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux		68 012.00 €
R 1321-414 : Subv. non transf. Etat, établ. nationaux	26 000.00 €	
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		0.00 €
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		119 530.00 €
R 1322-414 : Subv. non transf. Régions		78 000.00 €
R 1323-414 : Subv. non transf. Départements	30 000.00 €	
R 1323-414 : Subv. non transf. Départements		200 000.00 €
R 13278-414 : Autres fonds européens		50 000.00 €
R 1328-414 : Autres subventions d'équip. non transf.		118 044.00 €
R 1384-01 : Subv non transf. Communes		6 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	56 000.00 €	867 076.00 €
R 1641-414 : Emprunts en euros		1 330 924.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées		1 330 924.00 €
R 4582-01 : Opérations investissement sous mandat		40 000.00 €
TOTAL R 4582 : Opérations sous mandat		40 000.00 €
R 7088-410 : Produits activités annexes (abonnements)	70 000.00 €	
TOTAL R 70 : Prod. services, domaine, ventes diverses	70 000.00 €	
R 74718-020 : Autres participations Etat	30 000.00 €	
R 7473-414 : Participation départements		30 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	30 000.00 €	30 000.00 €
R 75813-020 : Redev. fermiers et concessionnaires		108 303.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante		108 303.00 €

→ *Le comité syndical, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés, approuve cette proposition.*

Réhabilitation des thermes de Neyrac les Bains – Permis modificatif

Suite à l'élaboration et la modification du programme de réhabilitation des thermes de Neyrac, l'organisation du plateau de soins a été modifié. Par ailleurs, il convient de prendre en compte la modification
Il est proposé au comité syndical d'approuver la demande de permis modificatif.

→ *Le comité syndical approuve les modifications à apporter au permis, charge le maître d'œuvre de rédiger le pc modificatif et charge son Président de signer et déposer le permis modificatif pour les thermes de Neyrac les Bains*

Réhabilitation des thermes de Neyrac les Bains – Avenant n°1 marché de maîtrise d'œuvre

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 7 septembre 2023, il est proposé au comité syndical d'approuver l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre établissant le nouveau coût d'objectif des travaux de réhabilitation des thermes de Neyrac les bains.

Le nouveau coût d'objectif est fixé à 4,3 millions d'euros HT, la nouvelle rémunération serait arrêtée à la somme de 605 010 euros HT, ce qui correspond à un taux de rémunération OPC comprise de 14,07 %.

Il est proposé au comité syndical d'autoriser le président à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour al réhabilitation des thermes de Neyrac les bains.

→ Le comité syndical approuve les modifications à apporter au contrat de maîtrise d'œuvre par avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des thermes de Neyrac les Bains et charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son application

Approbation de la procédure d'appel d'offres ouvert et recours à la procédure négociée pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres

Sur la base du dossier de consultation des entreprises élaboré par l'équipe de maîtrise d'œuvre, et compte tenu du montant prévisionnel des travaux, la consultation des entreprises est réalisée par la procédure d'appel d'offres.

L'appel d'offres a été publié sur le journal officiel de l'union européenne et le bulletin officiel des marchés publics.

La commission d'appel d'offres a déclaré 4 lots infructueux, soit les lots 2 étanchéité, 6 Menuiseries intérieures bois et mobilier et 11 revêtements façades-ITE pour l'absence d'offres et pour le lot 7 Carrelage faïences qui n'a pas reçu de candidature acceptable.

Elle a proposé pour ces lots de consulter directement des entreprises dont les compétences sont reconnues pour ce type de travaux.

La commission d'appel d'offres a décidé de les attribuer aux entreprises suivantes :

- Lot 1 Démolition Gros Œuvre à l'entreprise Gontier pour un montant maximum de travaux de 536 385,64 euros HT,
- Lot 3 Charpentes et murs à ossatures bois à l'entreprise Moulin Charpentes pour un montant maximum de travaux de 372 890,85 euros HT,
- Lot 4 Menuiseries extérieures à l'entreprise Escharavil pour un montant maximum de travaux de 525 069,80 euros HT,
- Lot 5 Peinture Faux plafonds à l'entreprise Joint Royal pour un montant maximum de travaux de 318 496,39 euros HT,
- Lot 8 plateforme élévatrice à l'entreprise Auvergne ascenseurs pour un montant maximum de travaux de 16 212 euros HT
- Lot 9 Electricité courants fort et faibles à l'entreprise SNEFF pour un montant maximum de travaux de 385 728,85 euros HT
- Lot 10 Chauffage ventilation plomberie sanitaire à l'entreprise Largier Technologie pour un montant maximum de travaux de 1 359 333,82 euros HT.

Pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appel d'offres, il est proposé au comité syndical de signer les marchés avec les entreprises suivantes :

- Lot 2 Etanchéité à l'entreprise Brouchier pour un montant maximum de travaux de 300 893,10 euros HT,
- Lot 5 Menuiseries intérieures à l'entreprise Gero pour un montant maximum de travaux de 570 791,91 euros HT,
- Lot 7 Carrelages à l'entreprise Carrillo pour un montant maximum de travaux de 436 000 euros HT,
- Lot 11 Revêtements Façades à l'entreprise Façades Az pour un montant maximum de travaux de 48 226,60 euros HT.

→ Le comité syndical approuve la procédure d'appel d'offres ouvert et de recourir à la procédure négociée pour les lots déclarés infructueux par la commission d'appels d'offres, autorise le Président à signer les marchés de travaux avec les entreprises pour les lots attribués par la commission d'appel d'offres et après mise au point des marchés, autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises pour les lots déclarés infructueux.

Salle d'animation de Saint Laurent les bains Laval d'Aurelle

A ce jour, la commune n'a pas délibéré concernant la réalisation de ce projet. Il est donc demandé à la commune de se positionner car le SITHERE a une convention en cours avec l'architecte ainsi qu'entre la commune et le SITHERE.

Un avenant pour le marché de maîtrise d'œuvre doit intervenir en fonction de la décision communale qui sera prise.

Avenant à la convention AOT pour les thermes de Vals les Bains

A l'occasion du projet des thermes de Vals, une convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public du Centre Hospitalier de l'Ardèche Méridionale Charme pour une durée de 45 ans à compter du 1er janvier 2016 entre la commune de Vals les bains, le SITHERE et le Charme.

Elle met à disposition de la commune de Vals les bains le terrain d'assiette du parking situé derrière les thermes de Vals, ainsi que les thermes au SITHERE.

La commune engage la construction d'une maison de santé pluridisciplinaire sur une partie du parking.

Aussi il convient d'inclure ce projet dans l'objet de la convention d'AOT. Il est donc proposé au comité syndical de conclure et d'autoriser le président à signer un avenant à l'aot pour permettre à la commune de construire et gérer la future maison de santé.

→ Le comité syndical approuve la mise en place de l'avenant de la convention d'autorisation d'occupation du territoire et charge son Président de signer l'avenant et toute pièce nécessaire à son application

Prise en charge frais médecin

Lors de l'installation du médecin, le Dr Avarvarei, au sein du centre de santé de Neyrac, commune de Meyras, le médecin a pris en charge la réalisation de double de clés ainsi que l'achat de petit matériel.

Il est proposé au comité syndical de prendre en charge ses frais à hauteur de 26.11€ TTC.

→ Le comité syndical accepte le remboursement des frais du Dr AVARVAREI

Frais de déplacement M TERRISSE - Rencontres internationales du thermalisme 2023 - Nancy

M TERRISSE se rendra à Nancy du 8 au 10 novembre 2023 dans le cadre des rencontres internationales du thermalisme.

Il est proposé au Comité Syndical de prendre en charge les frais pour ces déplacements sur la base des frais réels pour l'hébergement, transport par train, parking, autoroute et sur la base des tarifs applicables aux fonctionnaires pour l'utilisation du véhicule personnel de M Jean-François TERRISSE à l'occasion des déplacements évoqués ci-dessus.

→ Le comité syndical accepte le remboursement des frais de M TERRISSE

Mise en place trombinoscope

Il est proposé aux élus de mettre en ligne un trombinoscope des élus sur le site internet du SITHERE. Les élus approuvent la proposition et chargent le Président de la mise en réalisation.

Fait à Vals les Bains, le
Le Président

